

## MAIRIE DE SAINT-PRIX

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt- six, le 23 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

**PRÉSENTS (8)** : Mr GAUCHIER Max Maire, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mr MAISONNIAC Jackie, Mr REDON Charles, Mme FRACHISSE Ginette, Mr CHARRAS René, Mme BLACHE Jessica, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe

**REPRÉSENTÉ (1)** : Mr BELLERRE Raphael représenté par Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint

**ABSENTS (1)** : Mr METTON Jérémy

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BLACHE Jessica

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame BLACHE Jessica à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Mme BLACHE Jessica est secrétaire de séance.

---

#### **OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

N° délibération : 2026-001

Le Maire expose que le contrat d'assurance des risques statutaires, mis en place au 1er janvier 2022 sous la délibération du 2 avril 2021 N°2021011 doit être renouvelé pour couvrir la période **2026-2029**.

#### Il rappelle :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir renouveler un contrat d'assurance statutaire garantissant la prise en charge des frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°88-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

- **Adhésion au contrat groupe**

La Commune adhère au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, attribué à CNP Assurances, avec RELYENS en qualité d'intermédiaire.

Ce contrat prend effet au 1er janvier 2026.

### Caractéristiques du contrat

Durée : **4 ans**

Régime : **capitalisation**

Possibilité de résiliation annuelle avec un **préavis de 4 mois**

Délai de déclaration des sinistres : **120 jours**

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques couverts : Décès, Accident de service et maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie /longue durée, Maternité / adoption, Paternité, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Infirmité de guerre, Invalidité temporaire

Conditions : Taux de cotisation : 6,50 %

Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Remboursement des indemnités journalières : 90 %

**Nombre d'agents concernés : 0**

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

(Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public)

Risques couverts : Accident de service / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / adoption, Paternité

Conditions : Taux de cotisation : **0,90 %**

Franchise : 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

**Nombre d'agents concernés : 2**

- **Convention de gestion**

Le Conseil municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

---

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Déclassement du chemin communal – lieu-dit Prat-Chazal**

Échange sur une proposition de déclassement du chemin communal situé au lieu-dit *Prat-Chazal*. Il est précisé que la procédure pourra être engagée uniquement si les deux propriétaires concernés donnent leur accord écrit, et que l'ensemble des frais sera intégralement à leur charge, comprenant notamment :

- le devis du géomètre,
- le devis du commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- les frais de parution dans la presse,
- ainsi que l'acte administratif final, après validation par les deux parties.

- **Locations de barnums**  
Discussion concernant les locations de barnums dans le cadre des manifestations organisées par les associations communales 2026.
- **Travaux – logement communal**  
Un aménagement de salle de bain a été accordé pour le logement communal situé 530 route du Village, sur la base du devis N°1509 présenté par M. Verilhac Bruno en date du 13/01/2026
- **Demande de subvention – Collège Charles de Foucauld (Lamastre)**  
La demande de subvention formulée par le collège Charles de Foucauld à Lamastre, relative à plusieurs voyages scolaires, a été refusée.
- **Anniversaire de la doyenne du village**  
Discussion concernant l'anniversaire de la doyenne du village.  
La préparation d'un colis est actuellement en cours de réflexion.
- **Fermeture de la mairie**  
La mairie sera fermée pour cause de formation élections : jeudi 12 février 2026 et mardi 24 février 2026.
- **Renouvellement de contrat – CDD**  
Le renouvellement du contrat à durée déterminée d'Amandine a été approuvé pour une durée de 3 ans, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2029.
- **Colis des aînés**  
La commande des colis destinés aux aînés (à partir de 65 ans) est prévue fin janvier.  
Une date sera proposée ultérieurement pour la remise des colis, suivie du verre de l'amitié.
- **Commission électorale**  
La commission électorale se tiendra le vendredi 20 février à 9h, en salle du conseil.
- **Commission de contrôle des impôts directs**  
La commission de contrôle des impôts directs est prévue le vendredi 20 février à 9h30, en salle du conseil.
- **Budget primitif 2026**  
Il a été décidé que le budget primitif 2026 sera voté avant les élections municipales, soit avant le 15 mars et suivant les dispositions du Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé.  
La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance :  
Mme BLACHE Jessica  
Signé le 20/02/26



Le Maire :  
GAUCHIER Max  
Signé le 20 février 2026



